

# DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**DECISION N° 2024-04-30**

**Nature de l'acte :** 7.1.3. Tarifs des services publics.

---

**OBJET :** *TARIFS DU SEJOUR ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LE PRINTEMPS 2024*

---

*SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 9 avril 2024.*

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiqués ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

Durant le printemps 2024, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour itinérant en vélo Saint Saturnin-lès-Avignon / Arles / Saintes-Maries-de-la-Mer du 22 au 26 avril 2024.
  - o Public : 11-16 ans,
  - o 24 places disponibles.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé durant l'hiver 2024 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

*DECIDE*

**Article 1 :** la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour itinérant avec hébergement
inférieur ou égal à 400	92 €
de 401 à 649	115 €
de 650 à 870	127 €
de 871 à 1099	138 €
supérieur ou égal à 1100	150 €
Extérieurs (non résidents)	230 €

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le 10.04.2024  
de l'affichage le 10.04.2024  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Le Maire  
Serge MALEN

